

COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 23 mars 2023 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le jeudi 23 mars 2023 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	17/03/2023
Date de l'affichage	17/03/2023

1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	26
Nombre d'excusés ayant donné procuration	3
Nombre d'absents	0

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2023 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Conformément aux nouvelles dispositions sur la publicité des actes des assemblées délibérantes à compter du 1er juillet 2022, il sera affiché et publié sur le site internet suite à son adoption définitive en séance.

Madame Josiane PEREIRA fait remarquer que dans les informations diverses, concernant le distributeur de pizzas, les commentaires de monsieur CAPOIA ne sont pas repris sur la concurrence avec ce qui existait déjà dans la commune. Madame la maire lui répond qu'il vaut mieux contrôler qu'interdire et qu'elle avait reçu Mme et M CUSS.

Madame Josiane PEREIRA fait remarquer également que ne figurent pas non plus ses propos sur l'installation de Mme LAFLEUR à Suris (rien à redire par rapport à Mme LAFLEUR mais crainte pour l'avenir).

Les autres remarques sont les suivantes :

- Eglise de Suris : remplacer par si des travaux seront réalisés.
- Route de Chantrezac : rappeler manque d'éclairage

Le PV de la dernière séance sera modifié pour intégrer les modifications demandées.

Voix pour	23	Voix contre	0	Abstentions	6
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Désignation du secrétaire de séance

Agnès ROULON et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Agnès ROULON (23 pour, 6 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- DELIBERATIONS

- ✓ Débat d'orientation budgétaire (DOB)
- ✓ Vote des taux d'imposition 2023
- ✓ Budget commune : autorisation de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- ✓ Budget commune : attribution d'une subvention à l'association Tire tes pointes
- ✓ Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement
- ✓ Autorisation de signer une convention pour le groupement de commande pour la passation de marchés d'assurances
- ✓ Adoption du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- ✓ Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%
- ✓ Création d'un poste Parcours Emploi Compétence PEC (CUI-CAE)
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique (service espaces verts)
- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif
Avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ENERGIE AMBERNAC pour la construction d'un parc éolien sur la commune d'Ambernac
- ✓ Motion contre la hausse inconsidérée des prix de l'énergie.

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- DATES PROCHAINES REUNIONS

5. DELIBERATIONS

1) Débat d'orientation budgétaire (DOB)

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Dans la procédure budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue l'étape n°1, elle conditionne le vote du budget primitif.

L'objectif est de permettre à l'exécutif de présenter en séance publique à l'ensemble des membres d'une collectivité comme aux administrés les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir : évolution des taxes locales et des emprunts, discussion sur les grandes sections du budget : investissement et fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, débat sur la politique d'équipement et la stratégie financière et fiscale.

Pour permettre au débat d'être animé, les membres de l'assemblée reçoivent préalablement à la séance une note explicative de synthèse, appelée rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'absence de communication de ce rapport constitue un vice de procédure substantiel permettant la saisine du juge administratif et permettant de déclarer le vice de procédure de la délibération et son annulation (TA, Lyon 9 décembre 2004, Nardone pour les collectivités, TA Versailles 1993 pour les CCAS).

Les éléments nécessaires à ce débat vous sont présentés dans le rapport d'orientation budgétaire adressé avec la note de synthèse.

Après en avoir débattu, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND** acte des orientations budgétaires 2023, après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitent prendre part au débat, conformément aux dispositions réglementaires légales.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Vote des taux d'imposition 2023

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales.

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui expose que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Monsieur Christian FAUBERT, sur proposition de madame la maire demande de reconduire sans augmentation les taux de 2022 et de reprendre le dernier taux voté pour la taxe d'habitation en 2019 soit 14,03

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 comme suit :
 - 14,03% pour la taxe d'habitation ;
 - 41,03 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 56,11% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 17,30% pour la cotisation foncière des entreprises.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Budget commune : autorisation de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Fonction	Article	Op	Libellé	Montant	Observation
020	2031		Frais d'étude	9 180,00	Inventaire patrimoine arboré
020	21838	24	Equipement informatique mairie	4 055,00	Préparation tablettes BL Enfance
845	2152	38	Signalétique	1 208,44	Sécurité
020	2185	45	Renouvellement parc téléphonique TDHC	4 729,20	Ecole maternelle, cuisine centrale, sdf Genouillac, maison France Services, casque accueil mairie RL
020	2051		Logiciel	262,80	Microsoft Office - PC France Services
020	21318	79	Maison des services	1 680,00	Etude géotechnique
	TOTAL			21 115,44	

La commission des finances a émis un avis favorable à ces propositions ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** la maire à procéder au paiement des dépenses d'investissement indiquées ci-dessus.
- **PRECISE** que ces montants seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2023.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Budget commune : attribution d'une subvention à l'association Tire tes pointes

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui rappelle qu'une subvention exceptionnelle de 500€ a été attribuée en 2022 à l'association Tire tes pointes qui rencontre des difficultés financières. Cette subvention n'a pas pu être versée en 2022.

Madame la maire propose que la demande de subvention soit examinée avant la commission spécifique d'attribution des subventions.

La commission des finances consultée sur ce dossier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association Tire tes pointes.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement (Travaux de mise aux normes de la piscine des Près de Peyras)

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui propose de solliciter une subvention auprès du conseil départemental pour travaux de mise aux normes de la piscine de Près de Peyras. Le coût total estimatif HT de l'investissement est de 56 592€ réparti de la façon suivante :

Le financement serait le suivant :

Nature des recettes	%	subvention escomptée
Conseil départemental	20,00	11 318,40
Commune autofinancement	80,00	45 273,60
Coût Total HT	100,00	56 592,00

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 11 318,40€ représentant 20% du coût total HT des investissements auprès du conseil départemental de La Charente.
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Autorisation de signer une convention pour le groupement de commande pour la passation de marchés d'assurances.

Madame la maire propose que soit constitué un groupement de commandes, intitulé « Groupement de commandes pour la passation de marchés d'assurances », sur le fondement des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, qui a pour objet la passation des marchés d'assurances pour la commune et le CCAS.

Les membres du groupement s'engagent à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de leurs besoins propres.

Il sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer, la convention pour le groupement de commande pour la passation de marchés d'assurances, jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** la maire à signer la convention pour le groupement de commande pour la passation de marchés d'assurances avec la commune de Terres-de-Haute-Charente.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7) Adoption du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable su SIAEP Nord Est Charente. Ce rapport joint en annexe est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOpte** le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP Nord Est Charente.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% (article L332-8 5° du code général de la fonction publique)

Madame la maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17h48/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, madame la maire propose d'établir d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17,48/35^{ème}
- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de recueil des données et secrétariat administratif (liste non exhaustive) à temps non complet à raison de 17,48/35^{ème}, pour une durée déterminée de 1 an.
- **DIT** que la personne sera rémunérée sur la base du 1^{er} indice du grade de l'échelle C1.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9) Création d'un poste Parcours Emploi Compétence PEC (CUI-CAE)

Madame la maire donne la parole à madame Agnès ROULON qui propose la création d'un poste Parcours Emploi Compétence (PEC) pour les services espaces verts (35/35^e) à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée d'un an.

Pôle emploi a donné un accord de principe à la création de ce poste qui sera financé par l'Etat à hauteur de 30% les 26 premières heures.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de créer 1 emploi PEC **35 heures** par semaine pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2023.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

10)Création d'un poste d'adjoint technique (service espaces verts)

Madame la maire donne la parole à madame Agnès ROULON qui propose la création d'un poste d'adjoint technique affecté au service espaces verts à compter du 1^{er} aout 2023.

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	35/35e	01/08/2023

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11)Création d'un poste d'adjoint administratif

Madame la maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif pour le service de recueil des données, France services et secrétariat administratif.

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint administratif	35/35e	01/05/2023

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

12) Avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ENERGIE AMBERNAC pour la construction d'un parc éolien sur la commune d'Ambernac (document consultable en mairie d'Ambernac)

Madame la maire informe l'assemblée que la préfète de la Charente lui a transmis copie de son arrêté en date du 9 février 2013, ordonnant une enquête publique, en mairie d'Ambernac, commune d'implantation des éoliennes, sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ENERGIE AMBERNAC pour la construction d'un parc éolien sur composé de 3 éoliennes de 200m de hauteur et d'une puissance de 16,8MKW sur le territoire de la commune d'Ambernac.

L'enquête publique se déroulera du lundi 6 mars à 9h30 au mercredi 5 avril 2023 à 12h00 inclus.

Le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'émettre un avis défavorable sur la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 éoliennes de 200m de hauteur et d'une puissance de 16,8MKW sur le territoire de la commune d'Ambernac, une partie de la commune de Terres-de-Haute-Charente étant comprise dans un périmètre qui est fixé à 6 kilomètres.

Voix pour	0	Voix contre	28	Abstentions	1
-----------	---	-------------	----	-------------	---

13) Motion contre la hausse inconsidérée des prix de l'énergie.

Considérant l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie porté par le SDEG16,

Considérant suite aux derniers appels d'offres passés par le SDEG en novembre 2022 dans le cadre de ce groupement de commandes, la hausse exorbitante des tarifs de gaz et d'électricité, avec une multiplication par 2 du prix du gaz et par 9 de celui de l'électricité,

Considérant la stratégie d'achat du syndicat, reposant principalement sur le choix de signer une offre de fournitures d'électricité et de gaz à prix fixe, déterminée en une fois le jour de la remise des offres.

Rappelant que les collectivités territoriales, les établissements publics, malgré la mise en place d'un bouclier tarifaire et d'un amortisseur électricité bénéficiant différemment à chacun, font face à des dépenses énergétiques toujours plus élevées qui amputent leur budget de fonctionnement et leur capacité d'investissement,

Rappelant la baisse constatée sur les marchés de gros de fournitures de gaz et d'électricité depuis la signature des marchés,

LE CONSEIL MUNICIPAL demande

- Au SDEG, la renégociation des contrats en vigueur au regard des évolutions tarifaires constatées sur les marchés de gros,
- A l'Etat, l'application d'un montant plafond à 280€/MKWh pour l'ensemble des communes à l'instar de ce qui a été décidé pour les TPE.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6. Informations diverses

- Point commerce : madame la maire informe l'assemblée que la fleuriste Carrément fleurs va s'installer à côté d'Intermarché et un réparateur en motoculture, Monsieur Chartreux lui dans les locaux de l'ancien KOSMOD.
- Relance de l'action 1 projet, 1 job d'été : les candidatures sont à déposer jusqu'au 1^{er} mai.
- Relance du budget participatif : la communication débute la semaine prochaine ; Les dossiers peuvent être déposés à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31/05. Madame Amandine CLAUZEL demande si les crédits non utilisés en 2022 seront reportés en 2023. Madame la maire répond qu'une enveloppe de 20 000€ sera proposée au vote lors de l'approbation du budget.
- Le conseil municipal des jeunes se rendra le 5 juillet à Paris pour visiter le Sénat.
- La préfecture a donné son accord pour que la commune accueille un dispositif de recueil des cartes d'identité et passeports qui devrait être opérationnel début mai dans les locaux de France services.
- Marché public maison de services en ligne – fin de la remise des offres 27/03/2023.
- Sécheresse 2016 : L'Etat a déposé un nouveau recours contre la décision du tribunal de retirer l'arrêté qui ne reconnaît pas la commune en état de catastrophe naturelle sécheresse.
- Madame Josiane PEREIRA demande si on peut remplacer des membres de commission absent. Madame la maire répond que ce n'est pas prévu. Elle demande par ailleurs que des comptes rendus soient faits et transmis à tous les membres. Madame la maire répond que les personnes présentes peuvent le faire oralement.
- Monsieur Jean-Pierre COLDEBOEUF déplore d'avoir trouvé les radiateurs de la maison des associations allumés. Il a coupé le disjoncteur.
- Monsieur Jean-Pierre COLDEBOEUF alerte l'assemblée sur l'état de la rue du Maine du beau ave des déchets par terre.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande des informations sur les incivilités sur Roumazières (toilettes dégradées, poubelles de la friterie...). Des plaintes ont été déposées.
- Madame Josiane PEREIRA demande une liste du matériel qui peut être mis à la disposition des associations. Monsieur Jean-Michel ARTAUD lui répond que c'est en cours de préparation et que la liste sera consultable sur le site de la commune.
- Monsieur Manuel DA COSTA demande la possibilité de mettre en place une signalétique pour les locaux France services.
- Madame Josiane PEREIRA demande quelle suite va être réservée à la demande d'ALPE pour le dépôt de la terre de la déviation sur la potentielle zone humide. Madame

la maire répond que les services de l'Etat sont en train de gérer le dossier et qui vont prendre la décision car nous n'avons pas la compétence environnementale. Pour les comptes rendus de l'AFAPAF, il faudra voir avec le cabinet DEVOUGE mais il n'est pas certain que ce dossier ait été traité dans le cadre de l'AFAPAF.

- Madame Josiane PEREIRA informe que madame Sophie RAYNAUD l'a alertée sur le passage d'une voiture devant son magasin et que cela est dangereux. Madame la maire répond qu'une barrière va être installée et que le garde champêtre nous avait informé de la situation.

7. Dates à retenir

- Concert Orchestra Limousine 25/03 à 18h00 (SDF de Roumazières)
- TOUR CYCLISTE CHARENTE LIMOUSINE : 1/04/2023
- Journée « Cultivons la biodiversité » 15/04/2023 rdv à 9h00 parc du Clos du Trône
- Marché des producteurs : 22/06 à Mazières, 17/08 à Suris
- Cinéma en plein air mercredi 26/07 aux Pradelles avec la projection du film « Le Petit Nicolas.

8. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission finances	04/04/2023	14h30	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	12/04/2023	20h00	Salle des fêtes RL

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance à 21h45.

La maire

Sandrine PRECIGOUT



La secrétaire

Agnès ROULON

ANNEXES

- **Annexe 1 : Rapport d'orientation budgétaire (ROB)**
- **Annexe 2 : Convention pour le groupement de commande pour la passation de marchés d'assurance.**
- **Annexe 3 : Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**